

29 mai 2015 -13:45

Conseil des ministres du 29 mai 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 29 mai 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

28 mai 2015 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2015](#)

Convention de l'OIT concernant le travail à temps partiel

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à la convention n°175 concernant le travail à temps partiel, adoptée à Genève le 24 juin 1994. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat

Par le biais de cette convention n°175, l'Organisation internationale du travail offre un cadre permettant le développement du travail à temps partiel en donnant au travailleur un statut suffisant et en lui garantissant des droits équivalents ou proportionnels à ceux des travailleurs à temps plein, aussi bien au niveau du droit du travail que de la sécurité sociale.

Les domaines dans lesquels s'applique l'égalité de traitement sont en particulier :

- le droit d'organisation et de négociation collective et le droit d'agir en qualité de représentant des travailleurs
- la santé et sécurité
- la discrimination dans l'emploi et la profession

Une protection équivalente doit être accordée aux travailleurs à temps partiel en matière de :

- protection de la maternité
- cessation de la relation de travail
- congés annuels payés
- jours fériés payés
- congé de maladie
- droit à la sécurité sociale

Enfin des droits proportionnels doivent être garantis en matière de rémunération des travailleurs à temps partiel.

La réglementation dans notre pays est conforme à cet instrument international.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2015 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et la Géorgie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part.

L'Union européenne et la Géorgie ont signé le 2 décembre 2010 un accord relatif aux services aériens. Cet accord a pour objectif la libéralisation progressive des relations aériennes entre l'Union européenne et la Géorgie en échange de la reprise graduelle, par ce dernier, de l'acquis communautaire en matière de transport aérien.

Il s'inscrit dans le cadre de la feuille de route adoptée par le Conseil de l'Union européenne en juin 2005, qui vise à développer la politique extérieure de l'Union européenne dans le domaine de l'aviation civile.

Outre l'ouverture des marchés, cet accord devrait garantir des niveaux élevés et uniformes de sécurité, sûreté et de gestion du trafic aérien par l'alignement de la législation de la Géorgie sur celle de l'Union européenne ainsi que l'application de règles communautaires en matière de concurrence. Cette harmonisation des normes doit donc garantir un cadre concurrentiel équitable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2015 -16:02

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Accord entre la Belgique et le Luxembourg concernant l'échange et la protection des informations classifiées

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord* entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant l'échange et la protection réciproque des informations classifiées.

De manière générale, l'accord prévoit un cadre de protection pour les informations classifiées échangées par les deux États. Cet échange peut aussi avoir lieu dans le cadre de contrats. La possibilité de conclure des contrats classifiés avec des contractants implique en outre un réel impact économique.

* fait à Luxembourg le 9 février 2012

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2015 -16:08

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Accord relatif aux services aériens entre l'Union européenne et Israël

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord* euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le gouvernement de l'Etat d'Israël, d'autre part.

Cet accord global a pour objectif une ouverture aussi rapide et large que possible du marché du transport aérien entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël (vols en provenance de l'Union européenne à destination d'Israël et inversement).

Il vise :

- l'ouverture progressive du marché en ce qui concerne l'accès aux routes et aux capacités sur une base de réciprocité
- la coopération et harmonisation en matière de réglementation
- la promotion de services aériens fondée sur la libre concurrence entre transporteurs aériens avec une intervention et une régulation minimales des autorités
- la mise en place de conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques éliminant toute forme de discrimination

* fait à Luxembourg le 10 juin 2013

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2015 -13:57

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Contrat de services avec Belga SA pour la fourniture de services média

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat avec la SA Belga, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2015, concernant la fourniture de services media et la diffusion des communiqués de presse des autorités fédérales en français et en néerlandais.

Le Conseil des ministres a en outre marqué son accord sur la négociation d'un nouveau contrat de services media avec la SA Belga pour la période 2016-2018, selon un marché public passé par procédure négociée sans publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 mai 2015 -13:59

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Beliris : commandes dans le cadre du marché d'études pour l'extension nord du métro à Bruxelles

Sur proposition du ministre chargé de Beliris Didier Reynders, le Conseil des ministres a autorisé la commande conjointe des tranches 3 et 4 du marché d'études pour l'initiative portant sur l'extension du transport en commun de haute performance à Bruxelles.

Ce marché d'études, qui s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération Beliris, concerne l'extension du métro vers le nord de Bruxelles, de la gare du Nord à la gare Bordet à Evere et éventuellement jusqu'à Haren.

La tranche 3 vise à établir l'avant-projet général sur la base de la variante retenue par station, pour le tunnel et les ouvrages annexes dans le plan directeur et à préparer le dossier de demande de certificats d'urbanisme et d'environnement. La tranche 4 a pour objet l'élaboration de l'avant-projet détaillé. Ces deux tranches aboutiront aux demandes de permis d'urbanisme et d'environnement.

L'accord de coopération Beliris a été signé le 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale et prévoit diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2015 -14:21

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2015](#)

Modification des tarifs des droits consulaires

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier le tarif des droits consulaires, perçus par les représentations consulaires belges à l'étranger, ainsi que le tarif des droits de chancellerie, perçus par les administrations communales et provinciales et par les postes frontières.

Les modifications apportées par le projet sont les suivantes :

- suppression du visa de catégorie B
- introduction pour les visas de catégorie A et C de tarifs spécifiques pour un certain nombre de demandes
- suppression du visa de catégorie D + C
- suppression du visa collectif
- introduction d'un droit pour un visa de catégorie C délivré dans le cadre d'un accord de facilitation de visa
- paiement de droits pour un passeport, un document de voyage provisoire (ETD), une carte d'identité et les documents de voyage pour réfugiés, apatrides ou étrangers, uniquement si le document est effectivement délivré. Remboursement si le document est refusé
- introduction d'un tarif différent pour un passeport provisoire valable un mois ou moins et pour un passeport provisoire valable un an, qui n'est applicable qu'à l'étranger. A l'intérieur du pays, les passeports provisoires valables un an sont les seuls à être délivrés
- élargissement de la gratuité pour les mineurs aux mineurs prolongés en ce qui concerne un passeport normal, un document de voyage pour réfugiés, un document de voyage pour étrangers et un document de voyage pour apatrides
- instauration d'une carte d'identité pour des enfants en dessous de 12 ans
- reprise de l'acte notarié dans le tarif

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les tarifs annexés à la loi du 21 décembre 2013 portant le Code consulaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2015 -14:07

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Prolongation du mandat du président du comité de direction du SPF Santé publique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel qui vise à prolonger de six mois le mandat du président du comité de direction du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Pour assurer la continuité du service public, le mandat de M. Dirk Cuypers, en tant que président du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, est prolongé jusqu'au 30 novembre 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

29 mai 2015 -11:13

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2015](#)

Dispositions diverses Intérieur

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses Intérieur.

L'avant-projet vise à apporter différentes modifications dans les secteurs relatifs aux institutions et à la population, à la sécurité civile, à la sécurité et à la prévention ainsi qu'aux fonds.

En ce qui concerne le registre national, trois lignes directrices sont proposées : la première vise à entériner le rôle du registre national dans la lutte contre la fraude à l'identité, la deuxième concerne la mission de simplification administrative et la troisième a pour but de consolider l'exhaustivité des données.

En ce qui concerne la sécurité civile, quelques modifications à la loi du 15 mai 2007 visent à assurer le bon déroulement de l'exécution de la loi. Une modification à la loi du 19 avril 2014 fixant l'aménagement du temps de travail des sapeurs-pompiers, s'est également avérée nécessaire à cette fin.

En ce qui concerne la prévention des incendies, plusieurs imprécisions ont été écartées de la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions.

La loi relative aux sanctions administratives communales (SAC) précise que les membres de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale doivent également répondre aux mêmes conditions que les constatateurs.

En ce qui concerne la lutte contre la piraterie maritime, quelques modifications sont proposées afin d'abroger la durée de validité limitée de la loi, de prolonger les délais d'autorisation et d'améliorer, sur certains points, les possibilités de contrôle des pouvoirs publics.

Des modifications sont en outre apportées en ce qui concerne le fonds européen fédéral pour l'Asile et la Migration et la Sécurité intérieure. Le fonds de l'objection de conscience est supprimé.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 16 janvier 2013 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la piraterie maritime. L'avant-projet vise à abroger la disposition qui limite dans le temps le cadre légal permettant aux armateurs et exploitants de navires de recourir à des entreprises de sécurité maritime.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

28 mai 2015 -14:09

Appartient à [Conseil des ministres du 29 mai 2015](#)

Dispositions diverses Affaires sociales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses Affaires sociales. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet reprend essentiellement des dispositions purement techniques, qui font suite notamment :

- à la 6e réforme de l'Etat
- à des nécessités de clarification parfois purement linguistiques
- à la nécessité de fondement juridique pour certaines dispositions
- à la nécessité d'harmoniser les notions sociales et fiscales
- à un arrêt de la Cour de cassation
- au changement dans la réglementation des gens de maison

D'autres dispositions sont quant à elles purement d'ordre financier.

Enfin l'avant-projet de loi prévoit :

- la première étape dans la mise en place des éco-chèques électroniques
- les modifications nécessaires à la délivrance de la carte et du visa artistes
- le report de l'entrée en vigueur du règlement définitif de la cotisation Wyninckx sur les pensions complémentaires
- la généralisation de la déclaration électronique des risques sociaux pour le secteur du chômage
- la possibilité de récupérer une indemnité journalière payée par l'INAMI pour un autre jour indemnisé que le dimanche, en cas d'exercice d'une activité non autorisée un dimanche

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

28 mai 2015 -14:17

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Modification du budget global 2015 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux, pour l'exercice 2015.

L'arrêté royal du 8 janvier 2015 a fixé le budget des hôpitaux pour 2015 à 8.159.752.968 euros. Conformément à la décision du contrôle budgétaire d'augmenter le budget afin d'implémenter la nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents, le projet d'arrêté royal vise à augmenter celui-ci de 4.976.270 euros.

Le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux pour l'exercice 2015 s'élève dès lors à 8.164.729.238 euros.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 2015 fixant, pour l'exercice 2015, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

29 mai 2015 -13:05

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Mobilité

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant et du ministre des Classes moyennes Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal exécutant le Code ferroviaire concernant la transposition de la directive sur l'espace ferroviaire unique européen et les modalités de versement de la redevance pour la couverture des frais de l'organe de contrôle.

Le premier projet d'arrêté royal vise à apporter les modifications nécessaires à la réglementation belge afin de compléter et finaliser la transposition de la directive européenne 2012/34/UE* établissant un espace ferroviaire unique européen.

Le second projet vise à remplacer l'arrêté royal du 24 mai 2006 afin de mettre en conformité avec le Code ferroviaire le mécanisme de versement de la redevance couvrant les frais de fonctionnement et de personnel de l'organe de contrôle.

Ces projets ont été élaborés en concertation avec les gouvernements régionaux. Ils sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 octobre 2004 créant le Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National, fixant sa composition ainsi que les statuts administratifs et pécuniaire applicables à ses membres, et modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2007 relatif à la licence d'entreprise ferroviaire

Projet d'arrêté royal fixant le montant et les modalités de versement de la redevance pour la couverture des frais de l'organe de contrôle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

29 mai 2015 -13:41

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Echange automatique de renseignements financiers au niveau international à des fins fiscales

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges via le SPF Finances, dans le cadre de l'échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales.

L'échange automatique de renseignements financiers au niveau mondial est considéré comme un outil particulièrement efficace pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. Il est appelé à se généraliser. L'avant-projet de loi vise, dès lors, de manière générale, la mise en oeuvre de tout échange automatique de renseignements financiers entre la Belgique et une juridiction partenaire, organisé conformément à la législation européenne ou conformément à un accord administratif conclu en vertu de la Convention conjointe OCDE/Conseil de l'Europe du 25 janvier 1988 ou en vertu d'un traité bilatéral autorisant un tel échange. Un tel accord a notamment été conclu avec les Etats-Unis en 2014.

L'avant-projet de loi vise, essentiellement, à permettre à l'autorité compétente belge d'obtenir des institutions financières belges les renseignements qu'elle devra fournir à l'autorité compétente des juridictions étrangères concernées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Un projet d'arrêté royal sera soumis au Conseil des ministres, après avis de la Commission Vie privée, pour préciser que l'échange automatique de renseignements effectué par le SPF Finances avec des administrations fiscales étrangères dans le cadre de la loi ne requiert pas l'autorisation du comité sectoriel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la
Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

28 mai 2015 -15:59

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Participation d'un expert de la police fédérale belge à la mission des Nations Unies en Somalie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement d'un expert de la police fédérale dans la mission des Nations Unies en Somalie (UNSOM), dans le cadre de la gestion civile des crises.

La Somalie se trouve actuellement dans une phase de transition politique, dont les axes prioritaires se situent au niveau de la création d'un Etat fédéral, de la révision de la Constitution ainsi que de la tenue d'un référendum et d'élections présidentielles en 2016. Sur le terrain, la présence de l'organisation terroriste Al Shabaab est encore bien marquée. Toutefois, l'on constate globalement une diminution significative du nombre d'actes terroristes depuis 2014. Les perspectives de stabilisation au niveau sécuritaire et les prémises de processus électoral offrent un espoir pour le pays et toute la région de la Corne de l'Afrique. Ces éléments semblent indiquer qu'il est temps de s'occuper de la reconstruction de la Somalie (*State Building*), au travers notamment du renforcement des forces de police.

Par le détachement d'un officier de la police fédérale, la Belgique entend jouer un rôle significatif dans ce processus ainsi que dans la lutte contre le terrorisme et autres formes de criminalités lourdes et organisées. La police fédérale belge dispose en outre d'un savoir-faire fort apprécié dans le domaine de la réforme du secteur de sécurité ainsi que d'une longue expérience dans le fonctionnement de l'Etat de Droit, notamment dans le domaine de l'interaction, coordination et coopération entre les différents acteurs.

L'expert de la police fédérale belge participant à la mission UNSOM aura la fonction de conseiller pour la réforme de la police. Cette fonction consistera en premier lieu à faire une étude comparative des modèles de police dans des systèmes de sécurité fédéraux d'autres pays, afin de voir lequel serait applicable à la Somalie. Il s'agit d'un engagement de maximum six mois, qui doit débuter en juin 2015.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

28 mai 2015 -17:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Création du Comité stratégique et du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du Comité stratégique et du Comité de coordination du renseignement et de la sécurité.

Conformément à l'accord de gouvernement, le Collège du renseignement et de la sécurité est réformé. Il est remplacé par un Comité stratégique qui sert de relais entre le Comité de coordination et le Conseil national de sécurité.

Le Comité stratégique se charge tant de la préparation que de la mise en oeuvre de la politique et est constitué des représentants des membres du Conseil national de sécurité et du président du Comité de coordination. Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par le SPF Chancellerie du Premier Ministre.

Le Comité de coordination est quant à lui composé des dirigeants des autorités et des services concernés par la politique du renseignement et de la sécurité. Il élabore des propositions stratégiques, assure le suivi de la mise en oeuvre des priorités établies par le Conseil national de sécurité et garantit une collaboration efficace et un échange d'information entre les services et les autorités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

29 mai 2015 -13:49

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2015

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

Après avoir recueilli l'avis du Collège du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du maintien du déploiement de maximum 210 militaires sur le terrain, pour un mois supplémentaire, à partir du 29 mai 2015.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) effectuera une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du Collège du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>